

## COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE ARRETE DU MAIRE

Ouverture de la piste de VTT « Les Clarines » Sur le domaine de Montjoie

ARD2021-070

## Le Maire des Contamines-Montioie,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté du Maire 2013-49 du 27 août 2013 portant sur la réglementation de la pratique du VTT de descente ;

Vu l'attestation de M. DUPERTHUY Jean Yves en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, attestant du bon état de la piste de VTT permettant d'accueillir des usagers en toute sécurité ;

## **ARRETE**

Article 1er : La piste de descente de VTT « Les Clarines » est ouverte aux vététistes du samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021.

<u>Article 2</u>: La signalétique et l'entretien des équipements sont confiés à la Société d'Equipement des Contamines-Montjoie Hauteluce (SECMH).

**Article 3**: L'accès à la piste est libre à toutes personnes pratiquant l'activité VTT. Cet accès s'effectue sans surveillance.

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appels suivants :

- depuis un téléphone portable : 112
- depuis un téléphone fixe: 15 SAMU, 17 GENDARMERIE, 18 POMPIERS

<u>Article 4</u> : Le Directeur de la SECMH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté est notifiée, publiée et affichée aux emplacements habituels:

- Monsieur le Directeur de la SECMH,
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes,
- Monsieur le Directeur de l'EPIC Les Contamines Tourisme,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention.

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 29 juin 2021

Notifié le

Au Directeur de la SECMH

Le Maire